

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

ORDRE DU JOUR DETAILLE ET NOTES DE SYNTHESE

des délibérations, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Commission Administration Générale - Economie - Finances

1. Absence d'élections complémentaires au titre de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Suite au décès de Monsieur WANHEM, et à la vacance de son poste de 1^{er} adjoint, la commune conserve l'intégralité des membres de son assemblée.

Mais, le fait que la commune doive délibérer sur le remplacement d'un seul adjoint, le rapporteur précise à l'assemblée que l'élection d'un nouvel adjoint peut donc avoir lieu sans élections complémentaires.

2. Suppression d'un poste d'adjoint vacant suite au décès de Monsieur François-Xavier WANHEM - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Suite au décès de Monsieur François-Xavier WANHEM survenu le 21 juillet 2018, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au remplacement de cet adjoint. Ce qui revient à supprimer ce poste d'adjoint.

Le rapporteur demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la suppression de ce poste d'adjoint vacant.

3. Modification du nombre d'adjoints au Maire - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Suite au décès de monsieur François Xavier WANHEM, 1^{er} adjoint, le rapporteur propose à l'assemblée de fixer le nombre d'adjoint à huit.

4. Modifications des membres des commissions municipales - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Le rapporteur rappelle que, conformément à l'article L 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), trois commissions ont été créées par la délibération n°1 du 22 avril 2017 :

- Administration Générale - Economie - Finances
- Vie Locale
- Urbanisme -Travaux - Environnement

Suite au décès de Monsieur François-Xavier WANHEM le 21 juillet 2018, le rapporteur informe l'assemblée du nouveau mandat de conseiller municipal de Monsieur Jean-Pierre FERRARIS en sa qualité de suivant de liste.

Le rapporteur précise à l'assemblée qu'il convient de procéder à des modifications de la composition des commissions municipales.

Il propose de retirer Monsieur Jean-François ROUX de la commission Vie Locale et de l'ajouter à la commission Administration Générale - Economie – Finances ainsi qu'à la commission Urbanisme - Travaux - Environnement.

De ce fait, il propose à l'assemblée la composition suivante :

COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE - ECONOMIE – FINANCES

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Arslan SOUFI	Madame Latifa DESVOIVRES
Laure DIAS	Chantal ALLOUIS
Jean-Philippe DRILLAT	Emmanuelle LARMOYER
Catherine ALLEMAND-DAMOND	Françoise BALAS
Damien GUIGUET	Joelle HOURS
Jean-Claude PEYRIN	Thierry FERET
François POLINE	Hélène VIARD-GAUDIN
Catherine LECOEUR	Thibaud CARLASSARE
Jean-François ROUX	Christel REFOUR
Melina HERENGER	Sabine SAINTE-ROSE
Philippe CARDIN	Antoine JAMMES
Marie-Odile NOVELLI	
Michel BERNARD	

COMMISSION VIE LOCALE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Françoise BALAS	Célia MARTINS
Anne-Laure HUSSON	Catherine ALLEMAND-DAMOND
Chantal ALLOUIS	Jean-Philippe DRILLAT
Joelle HOURS	Arslan SOUFI
Hélène VIARD-GAUDIN	Damien GUIGUET
Catherine LECOEUR	Jean-Claude PEYRIN
Laurent VADON	Thierry FERET
Christel REFOUR	Thibaud CARLASSARE
Christophe BATAILH	Mélina HERENGER
Sabine SAINTE-ROSE	Antoine JAMMES
Michel BERNARD	Philippe CARDIN
Sylvie BASSAC	

COMMISSION URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-François ROUX	Françoise BALAS
Célia MARTINS	Jean-François ROUX
Emmanuelle LARMOYER	Maurice GNANSIA
Latifa DESVOIVRES	Anne-Laure HUSSON
Joelle HOURS	Damien GUIGUET
Laurent VADON	Jean-Claude PEYRIN
Hélène VIARD-GAUDIN	Catherine LECOEUR
Thierry FERET	François POLINE
Antoine JAMMES	Christophe BATAILH
Marie-Odile NOVELLI	Sabine SAINTE-ROSE
Mélina HERENGER	Philippe CARDIN
Michel BERNARD	

5. Indemnité de fonction des élus - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Au vu des articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code général des Collectivités Territoriales fixant le montant des indemnités maximales pouvant être allouées pour l'exercice des fonctions des élus des collectivités territoriales et du nombre d'adjoint qui est fixé à 9, il convient de mettre à jour le calcul des indemnités des élus de la Mairie de Meylan à compter du 1^{er} octobre 2018.

6. Dissolution du SIEST et projet d'intégration au patrimoine de la ville des équipements sportifs accompagnant le Lycée du Grésivaudan - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

La dissolution du SIEST (Syndicat Intercommunal des Etablissements d'enseignement secondaire et Technique Cantons Meylan(/et antérieurement St-Ismier) est annoncée depuis plusieurs années. La situation actuelle est bloquée par les transferts de propriétés des emprises foncières et de certains bâtiments.

La gestion du SIEST est défailante, depuis le départ de 11 élus du Conseil Syndical, dans le cadre du retrait de la CCPG pour transfert de compétence, et l'absence de recrutement de secrétariat en raison de la dissolution imminente, annoncée à ce moment là, dans le courant de l'année 2017.

Les utilisateurs des équipements sportifs propriétés du SIEST, situés sur la commune de Meylan risquent d'être impactés par cette situation transitoire.

Dans ces conditions, les équipements sportifs qui ne sont pas placés dans l'enceinte fermée du LGM peuvent revenir à la commune.

Par courrier en date du 3 août 2018, le Maire a fait part au préfet de son intention d'intégrer les bâtiments sportifs concernés au patrimoine de la ville.

Un office notarial a été missionné par le SIEST pour épurer les comptes de l'actif du SIEST auxquels figurent encore nombre de biens qui ont déjà fait l'objet de délibération de transfert de propriété.

En accord avec les services de l'Etat et dans la continuité des échanges sur la dissolution du SIEST, demandée initialement par le préfet dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal qui devait être arrêté le 31 mars 2016, les services de l'Etat et le SIEST ont initié une demande de dissolution par le SIEST lui-même.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à opérer les démarches préalables et signer les documents et demandes de documents nécessaires à l'établissement des actes définitifs pour cette intégration.

7. Tarification communale (hors tarification au quotient familial) - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Fixation d'un tarif communal pour l'apprentissage de la natation

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que la collectivité a fixé, par délibération n°2018-06-25-19 en date du 25 juin 2018, les tarifs pour un certain nombre de ses services publics. A cette occasion et dans un souci d'homogénéisation, de transparence, de simplification et d'unicité, l'ensemble des tarifs (hors activités tarifées au quotient familial) ont été recueillis au sein d'une seule et même délibération.

Le rapporteur précise qu'il est nécessaire d'intégrer à ce recueil de nouveaux tarifs liés à l'utilisation de la piscine des Buclos. Ces tarifs seront mis en œuvre dans le cadre des mises à disposition régulières que la ville octroie aux associations « résidentes », ainsi qu'à l'association chargée du déploiement de l'offre liée à l'apprentissage de la natation.

8. Garanti d'emprunt - Avenant de réaménagement n° 81761 entre ACTIS OPH de la Région Grenobloise et La Caisse des Dépôts et Consignations - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

La loi de finance 2018 a bouleversé le modèle économique et social des bailleurs HLM. Baisse imposée des loyers, hausse de la TVA, taxe sur la vente de logements, augmentation de la cotisation CGLLS (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social), autant de mesures qui impactent le budget d'exploitation De la Société ACTIS. Cela l'oblige donc à revoir et à réduire l'ambition des objectifs du Plan Stratégique de Patrimoine en matière de production, de réhabilitation ainsi que sur la maintenance du Parc.

L'Etat, via la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), a proposé différentes mesures d'accompagnement pour atténuer les impacts financiers de la loi de finance 2018.

ACTIS a fait le choix d'un allongement de la dette existante, de 5 ou 10 ans, pour dégager des

marges financières en matière de remboursement d'emprunts dès 2018.

La présente délibération vise à réitérer la garantie accordée par la ville de Meylan à hauteur de 60% du remboursement du capital et le paiement des intérêts, ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant de réaménagement du prêt n° 81761, dont la durée d'amortissement passe de 23 ans à 33 ans, pour un CRD (Capital Restant Du) de 1 348 281,88 €.

9. Désignation du représentant de la commune de Meylan et de son suppléant auprès de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation du délégué qui représentera la commune de Meylan auprès de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG).

10. Désignation des représentants de la commune auprès de la mission locale du Grésivaudan - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Le rapporteur informe le conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de désigner un nouveau représentant auprès de la mission locale du Grésivaudan.

11. Désignation des représentants de la commune de Meylan et de ses suppléants auprès de l'association Horizons - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-33, de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la commune de Meylan auprès de l'association Horizons.

12. Désignation des représentants de la commune de Meylan auprès de l'association des familles meylanaises (AFM) - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-33, de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la commune de Meylan auprès de l'association des familles meylanaises (AFM).

13. Désignation du représentant de la commune de Meylan auprès de l'association syndicale des propriétaires des Eaux de Fontaine Galante - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de procéder à la désignation du délégué qui représentera la Commune de Meylan auprès de l'association syndicale de propriétaires des Eaux de Fontaine Galante.

14. Désignation du représentant de la commune de Meylan auprès de l'association syndicale des propriétaires du Cizerain - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de procéder à la désignation du délégué qui représentera la Commune de Meylan auprès de l'association syndicale des propriétaires du Cizerain.

15. Désignation des représentants de la commune de Meylan et de ses suppléants auprès de l'association Entente sportive du Rachais - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-33, de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la commune de Meylan auprès de l'association Entente

sportive du Rachais.

16. Créations et suppressions de poste - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Au vu des besoins la collectivité supprime 33 postes et crée 144 postes.

17. Mise à disposition d'un agent auprès du CCAS de Meylan - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

La collectivité de Meylan souhaite mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Meylan, pour une durée de 1 an, un agent de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2018.

18. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Au vu du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique, la commune de Meylan a décidé de transposer son régime indemnitaire selon les principes du RIFSEEP.

Le RIFSEEP a vocation à valoriser le parcours professionnel des agents, par le biais de l'IFSE.

Les montants attribués au titre de l'IFSE sont défini selon un référentiel de cotations des postes en fonction des missions, des responsabilités et de l'encadrement.

Chaque agents se verra attribué le montants correspondants au pose qu'il occupe.

Des arrêtés individuels détermineront les groupes auxquels appartiennent les agents.

19. Règlement de formation - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Au vue des nouvelles dispositions réglementaires, la collectivité décide de mettre à jour le règlement de formation.

20. Suppression des véhicules de service avec remisage à domicile pour les agents de la police municipale. - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Désormais, les fonctions exercées par les agents de police municipale, ainsi que les astreintes qui s'y rattachent, ne nécessitent plus l'attribution de véhicule de service avec remisage à domicile.

Commission Urbanisme - Travaux - Environnement

21. Cession "Malacher Sud" au profit d'ADIM - Modification des conditions - Rapporteur : Emmanuelle LARMOYER

Par délibération du 28 septembre 2015, il a été décidé de vendre à la SCCV PAUL KRUGER, venant aux droits de la société ADIM REGIONS, les lots de copropriété n°1 et n°3 de l'immeuble INOVALLEE édifié sur les parcelles anciennement cadastrées AZ 193, 196, 199, ainsi qu'un tènement à détacher des parcelles anciennement cadastrées AZ 197 et 246. Une promesse unilatérale de vente a ainsi été signée le 5 novembre 2015.

Après 18 mois de pré-commercialisation, la société ADIM REGIONS n'a pas réussi à signer de baux, notamment à cause du manque de stationnements.

Ainsi, elle souhaite repenser le programme, et donc modifier les conditions de la promesse de vente, à savoir :

- Construction d'un seul bâtiment : « le Signal », au lieu de deux bâtiments prévus initialement. 61 places de stationnement seront créées et 43 places existantes conservées ;
- Condition suspensive de commercialisation à hauteur de 70% ramenée à 60% ;
- Ajout d'une condition suspensive d'obtention du permis de construire purgé de tous recours et retrait, relatif au nouveau projet de construction ;
- Prorogation de la durée de validité de la promesse de vente jusqu'au 03 juin 2019 pour lever l'option ;
- Délai de 6 mois suivant la levée d'option pour signer l'acte de vente définitif ramené à 1 mois.

- Suppression de la parcelle AZ 259 d'une contenance de 14 m² qui sera conservée par la commune, ladite parcelle étant concernée par un emplacement réservé au PLUi ;

Bien que la surface de plancher soit diminuée, le prix de cession reste inchangé.

22. Acquisition de locaux d'activité au sein du programme High-Valley situé chemin des Clos à Meylan - Rapporteur : Emmanuelle LARMOYER

La commune souhaite se porter acquéreur de locaux d'activité au sein du programme High-Valley situé Chemin des Clos à Meylan, afin de réaliser une crèche publique.

L'acquisition porte sur les lots 1, 2 et 3, pour une surface totale de 671 m² (738 m² en surface pondérée), 14 places de parking en souterrain, et la jouissance exclusive d'un jardin extérieur d'une surface d'environ 240 m².

23. Modification du bail à construction conclu le 19 juin 2006 avec la SDH - Rapporteur : Emmanuelle LARMOYER

Par acte du 19 juin 2006, la commune de Meylan a consenti un bail à construction au profit de la SDH, en vue de la construction de l'EHPAD « la Maison des Ombrages ».

Aux termes de ce bail, la SDH a mis à disposition de la commune trois bureaux situés au rez de chaussée de l'immeuble.

La commune a sollicité la SDH pour lui rendre l'usage de ces trois bureaux par anticipation, avec versement par la SDH du prorata de la valeur d'usage.

La SDH a accepté la fin par anticipation de la mise à disposition des trois bureaux. Egalement, elle accepte de payer la valeur d'usage résiduelle équivalente au montant trimestriel des loyers des trois bureaux pour la durée du bail restant à courir, soit la somme de 11 960 €.

24. Signature d'une convention d'application 2018 entre Monsieur Le Maire et le Président de Grenoble Alpes Métropole du service public d'accueil et d'information métropolitain confirmant la commune sur son choix de guichet niveau 3 - Rapporteur : Latifa DESVOIVRES

Le rapporteur rappelle que l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et dotés d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social. La CIL de Grenoble Alpes Métropole a été créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015. La CIL a co-construit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) approuvé et validé en conseil métropolitain le 24 mars 2017.

Chaque commune doit délibérer sur son choix de niveau d'accueil. En fonction du niveau choisi, une convention financière définit une participation financière ou une gratuité.

La commune a validé par délibération le 12 décembre 2016 ce PPGD pour la mise en place d'un service d'accueil, d'information, d'harmonisation des informations données et qualification de la demande de logement social en tant que guichet de niveau 3 pour l'année 2017. Il s'agit d'un accueil avec instruction sociale au regard de l'attribution. Il est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social, et il concerne les ménages dont la situation démontre manifestement des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires tels que définis par les orientations d'attributions, Il est réalisé dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement. Il conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par l'accord collectif intercommunal approuvé par délibération le 3 avril 2017.

Cette convention, ci-annexée, conclue entre la commune de Meylan et le Président de Grenoble-Alpes Métropole confirme l'inscription de la commune dans le niveau 3 du service public d'accueil et d'information métropolitain et organise par ses propres moyens les missions telles que définies dans le cahier des charges approuvé par délibération le 12 décembre 2016. Le respect de ces engagements par la commune équivaut à une participation financière nulle.

25. Convention entre la commune de Meylan et l'Ecole du Paysage de St-Ismier dans le cadre de chantiers écoles - Rapporteur : Célia MARTINS

L'Ecole du Paysage intervient gratuitement, en contre partie la commune de Meylan et son pôle Environnement Développement Durable finance et fournit les matériaux nécessaires et assure deux demi-journées d'animations nature pour les élèves de l'Ecole.

26. Versement d'une subvention au profit d'Un Toit Pour Tous, pour l'acquisition d'un logement situé 10 rue des Lilas - Rapporteur : Emmanuelle LARMOYER

L'association Un Toit Pour Tous a pour mission de produire des logements d'insertion en diffus par l'achat et la rénovation d'appartements. Ces logements sont financés en tant que PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) correspondant aux logements très sociaux.

Dans le cadre des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH), la commune souhaite aider les bailleurs sociaux, propriétaires ou maîtres d'ouvrage à la création de logements sociaux. A ce titre, la commune propose de verser une subvention d'équilibre de 50 000 euros à « Un Toit Pour Tous Développement » pour l'acquisition d'un logement d'une superficie de 59 m², situé 10 rue des Lilas.

27. Versement d'une subvention au profit d'Un Toit Pour Tous, pour l'acquisition d'un logement situé 33 avenue Plaine Fleurie à Meylan - Rapporteur : Emmanuelle LARMOYER

L'association Un Toit Pour Tous a pour mission de produire des logements d'insertion en diffus par l'achat et la rénovation d'appartements. Ces logements sont financés en tant que PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) correspondant aux logements très sociaux.

Dans le cadre des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH), la commune souhaite aider les bailleurs sociaux, propriétaires ou maîtres d'ouvrage à la création de logements sociaux. A ce titre, la commune propose de verser une subvention d'équilibre de 50 000 euros à « Un Toit Pour Tous Développement » pour l'acquisition d'un logement d'une superficie de 73 m², situé 33 avenue Plaine Fleurie.

28. Convention entre la commune de Meylan et l'Université Grenoble Alpes dans le cadre d'une étude intitulée "Orientations d'aménagement du site de la Serve et de l'Hôtel de Ville" - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Dans le cadre du master Urbanisme et Aménagement, spécialité Design Urbain (2^{ème} année), sont organisés des ateliers de projet, dont la finalité est la formulation d'orientations d'aménagement à l'échelle d'un quartier (existant ou à réaliser), d'une ville ou d'une aire métropolitaine, orientations qui peuvent prendre si nécessaire la forme d'un plan-guide. Les ateliers regroupent une quinzaine d'étudiants, de formations diverses (urbanistes, architectes, paysagistes), sous la direction de deux enseignants.

Pour l'année universitaire 2018-2019, la ville de Meylan a proposé à l'IUGA de réfléchir à des perspectives de transformations du site de l'ancienne Faculté de Pharmacie (cinq hectares environ), occupé par d'anciens bâtiments universitaires, par des équipements administratifs, par des jardins familiaux et par des espaces naturels. La réflexion devra prendre en compte les relations avec les autres quartiers qui structurent la vie sociale à Meylan. Elle devra prendre en compte l'objectif affiché par Grenoble-Alpes Métropole de réaliser environ 350 logements sur le site.

29. Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Le rapporteur rappelle que pour être exécutoires la plupart des actes administratifs des collectivités territoriales doivent être transmis au service du contrôle de légalité de la Préfecture. L'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) prévoit que cette transmission peut s'effectuer par voie électronique selon des modalités fixées par le décret n°2005-324 du 7 avril 2005.

Il rappelle également que dans le cadre de changements intervenus dans sa procédure en 2017, la préfecture avait demandé à ce que les communes ayant déjà opté pour ce type de transmission signent la nouvelle convention organisant la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire (documents budgétaires BP, BS, DM, CA) ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat. Le conseil municipal avait approuvé le 4 octobre 2017 ladite convention.

Afin de procéder au paramétrage de la plateforme S2LOW, il incombe à la collectivité de signer l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ou a une obligation de transmission au représentant de l'Etat (en pièce jointe de la délibération).

Commission Vie Locale

30. Renouvellement de la convention d'objectifs et de financements CAF pour les accueils de loisirs périscolaires - Rapporteur : Anne-Laure HUSSON

Dans le cadre de la structuration en Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la commune a conclu une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Isère. Cette contractualisation permet à la commune de bénéficier de subventions pour l'organisation des temps périscolaires (accueils périscolaire du matin et du soir et pause méridienne).

Les prestations versées par la CAF sont calculées en fonction du nombre d'heures réalisées qui correspond aux nombres d'heures de présences réelles des enfants sur les différents temps périscolaires.

Les conventions (une par groupe scolaire) ont été conclues pour la période de 2014 à 2017.

Afin de pouvoir bénéficier à nouveau de la prestation de service de la CAF, de nouvelles conventions doivent être signées.

31. Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018 - 2019 - 2020 - 2021 avec l'HEXAGONE Scène Nationale Arts Sciences - Rapporteur : Françoise BALAS

La présente convention, complétée des documents annexés, présente les grands axes de ce projet et les actions qui seront développées pendant les trois années à venir. De nombreuses réunions de concertation et de pilotage, tenues à Meylan, mais aussi au Ministère de la Culture et de la Communication à Paris, à la Drac et à la Région à Lyon, ont permis d'aboutir à une version définitive, soumise à votre approbation aujourd'hui.

32. Convention de mise à disposition de locaux et de matériels à l'Association Pour l'Action Culturelle de l'Hexagone de Meylan" (APACH'M) - Rapporteur : Françoise BALAS

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que l'Hexagone a été transféré à la métropole à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le rapporteur informe le conseil municipal que la commune maintient la mise à disposition du Centre des Arts à l'Association Pour l'Action Culturelle de l'Hexagone de Meylan » (APACH'M).

Ce local est mis à disposition de l'association pour ses réunions, répétitions d'artistes et expositions au regard d'un planning établi par la ville en accord avec l'association et Grenoble-Alpes Métropole.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention définissant les conditions d'attribution du centre des Arts.

33. Modification du règlement intérieur des bibliothèques - Rapporteur : Françoise BALAS

Le fonctionnement des bibliothèques est régi par un règlement intérieur.

Au regard de plusieurs évolutions, les modifications suivantes sont apportées :

- Evolution de la tarification : dorénavant, le règlement intérieur ne fait apparaître aucun tarif. Il est uniquement stipulé que les tarifs sont adoptés par délibération du Conseil Municipal.
- Modification de la date de référence à partir de laquelle est décompté le délai d'émission de la lettre d'avertissement : 45 jours après la date de retour prévue au lieu des 45 jours après la lettre de relance.

34. Convention d'organisation de l'offre d'apprentissage de la natation auprès des particuliers à la Piscine des Buclos à Meylan - Rapporteur : Jean-François ROUX

La ville de Meylan souhaite mettre en œuvre, sur son équipement nautique, une politique sportive à visée sociale et éducative. Le sport est reconnu comme un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale, autant qu'un espace de loisirs et de solidarité.

L'apprentissage de la natation répond à des enjeux importants en termes de politiques publiques. L'enseignement de la natation est devenu un impératif de sécurité individuelle et collective pour lutter activement contre le phénomène des noyades. Le bilan des noyades de l'été 2018 en France conforte la ville de Meylan dans ce constat.

Le développement actuel des activités aquatiques et la diversification de ces pratiques en piscine mais aussi en milieu naturel implique une réponse adaptée de l'offre publique d'apprentissage de la natation. La découverte et l'exploration du milieu aquatique favorise le développement des compétences motrices de chacun(e) nécessaires à l'adaptation au milieu aquatique.

A ce titre, la ville de Meylan souhaite encourager le sport des jeunes et rendre le sport accessible à tous.

En effet, une partie de la population (demandeurs d'emploi, femmes/hommes au foyer, personnes en situation de handicap, retraités, ouvriers) reste éloignée de la pratique sportive. Au-delà des raisons économiques, cette situation pose la question de la connaissance des structures existantes et des différents freins à la pratique.

Afin de répondre aux objectifs de politique sportive et de prévention énoncés ci-dessus, la ville de Meylan a lancé un appel à projet afin de trouver un prestataire qualifié capable de répondre aux attentes de la collectivité.

A l'issue de la consultation réalisée, l'offre du NC ALP'38 a été jugée satisfaisante et permettant de répondre aux objectifs énoncés dans le cahier des charges de la consultation.

ACTIVITES MISES EN PLACE

Jardin aquatique 3/6 ans

L'objectif est de permettre l'accès au milieu aquatique dès le plus jeune âge, en toute sécurité, dans une approche ludique de l'environnement aquatique : prendre du plaisir dans l'eau, jouer, flotter, s'immerger, se déplacer, interagir avec les autres.

Groupe de 10 à 12 enfants

Durée : 35 min + 5 minutes de retour aux parents

Ecole de natation 5/11 ans

L'objectif est de proposer un apprentissage collectif de la natation, de l'apprentissage au perfectionnement hors compétition : prendre du plaisir à se déplacer dans l'eau, s'immerger, nager, plonger, progresser.

Groupe de 12 enfants

Durée : 40 min + 5 minutes de retours aux parents et/ou enfants

Cours format réduit enfants et adultes

L'objectif est de répondre à une demande d'apprentissage plus « individualisée » en groupe réduit (2 à 5 personnes) et sur un nombre de séances limitées (10 séances consécutives).

Durée : 40 min + 5 min retour avec les enfants, parents ou usagers adultes

Cours individuel enfants et adultes

L'objectif est de répondre à une demande d'apprentissage plus individualisée.

Durée : 30 min + 5 min retour avec les enfants, parents ou usagers adultes

Stages

L'objectif est de proposer des stages thématiques d'apprentissage de la natation durant les petites vacances scolaires et la période estivale sur un temps court et répété (1 semaine) :

- Perfectionnement technique adulte
- Adolescents
- Apprentissage de la natation pour les enfants débutants

Durée : 1h

Evénements

La ville de Meylan souhaite développer une offre ponctuelle d'animations/découvertes à destination du grand public et plus particulièrement des publics aujourd'hui éloignés de la pratique sportive nautique (aqua-phobie, surpoids, agoraphobie, etc.).

TARIFICATION SOCIALE

Principe de péréquation sociale

Dans la perspective d'une offre d'apprentissage de la natation ouverte et accessible au plus grand nombre, la ville de Meylan souhaite que la tarification proposée pour les activités soit un outil important dans l'atteinte des objectifs définis.

La ville versera une contribution financière au NC ALP'38 dite de péréquation sociale pour compenser le manque à gagner de l'association dans la mise en place de la tarification sociale.

Ayants droits et activités éligibles

La ville de Meylan apportera donc une contribution financière, pour les **usagers meylanais exclusivement**, par la mise en place d'une péréquation sociale modulable selon l'activité :

- Jardin aquatique (3-6 ans),
- Débutants de l'école de natation (5-11 ans),
- Cours en petit groupe et cours individuels (tout public).

Les activités et/ou publics non indiqués ci-dessus se verront appliqués le tarif proposé par le NC ALP'38 (en sus, le cas échéant, de l'adhésion à l'association et de la licence), et notamment les usagers extérieurs (non meylanais).

Tarif/Reste à charge de l'utilisateur (pour les usagers meylanais) :

Le prix de l'activité pour l'utilisateur meylanais sera fonction de son Quotient Familial (QF) CAF, qui devra être transmis par l'utilisateur lors de son inscription auprès de l'association NC ALP'38 ; sans justificatif du QF, les prestations seront facturées au tarif maximum. Aucune modification rétroactive des factures ne sera effectuée.

Un tarif plancher et un tarif plafond (encadrés par des bornes de QF minimum à 400 et QF maximum à 2100) seront fixés par activité ;

- Le tarif minimum appliqué correspond au tarif NC ALP'38 sur lequel est appliquée la participation financière maximale souhaitée par la collectivité (= taux d'effort communal maximal) ; ce taux d'effort sera variable selon l'activité éligible ;
- Le tarif maximum appliqué est le prix proposé par le NC ALP'38 ;
- Entre ces bornes, la tarification sera progressive et linéaire selon le QF CAF de l'utilisateur.

Tarification aux usagers

Prestation unitaire	Meylanais			Non meylanais
	QF <= 400	QF > 400 et < 2100	QF >= 2100	
	Tarif unique minimum	Tarif selon la formule de calcul	Tarif unique maximum	Tarif unique
Jardin Aquatique / 3-6 ans (par personne et par an)	40,00 €	0,120588 * QF CAF - 8,235294 <i>Entre 40,00 € et 245.00 €</i>	245,00 €	245,00 €
Ecole de natation / 5-11 ans (par personne et par an) débutant uniquement	40,00 €	0,120588 * QF CAF - 8,235294 <i>Entre 40,00 € et 245.00 €</i>	245,00 €	245,00 €
Cours de natation en petit groupe de 2 à 5 personnes – (par personne pour 10 séances)	70,00 €	0,041176* QF CAF - 53,529412 <i>Entre 70,00 € et 140.00 €</i>	140,00 €	140,00 €
Cours de natation individuels (par cours de 30')	10,00 €	0,002941 * QF CAF - 8,823529 <i>Entre 10,00 € et 15.00 €</i>	15,00 €	15,00 €
Stages (par personne pour 5 séances)	Tarif unique de 60,00 €			
Ecole de natation / 5-11 ans (par personne et par an) autre que débutant	Tarif unique de 245,00 €			

L'utilisateur inscrit à un cours ne paye pas l'entrée à la piscine pour la durée du cours, en revanche s'il souhaite profiter de l'équipement nautique à l'issue de son cours, il devra s'acquitter d'un droit d'entrée.

Seul le justificatif du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales des usagers meylanais est pris en compte pour le calcul du tarif appliqué.

MISE A DISPOSITION DES LIGNES D'EAUX ET BASSINS

La tarification appliquée à la mise à disposition des lignes d'eau et bassins pour les activités mentionnées ci-dessus est définie dans la délibération du 24 septembre 2018 relative aux tarifs communaux (hors tarifs au QF).

Une gratuité pourra être accordée pour la partie «événementielle» en fonction du projet proposé et de son adéquation avec les objectifs de la collectivité en matière d'accès à l'apprentissage de la natation.

SUIVI DES ACTIVITES ET BILAN

L'association s'engage à fournir à la commune, deux bilans dans l'année :

- Un bilan intermédiaire au 28 février pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 15 février 2019
- Un bilan définitif au 30 juin pour l'intégralité de la période écoulée

Ces bilans feront apparaître des éléments quantitatifs (nombre d'inscrits et types d'activités) et qualitatifs. Ils présenteront les activités mises en place (annuelles et ponctuelles) sur l'équipement.

35. Avenant n° 3 à la convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition de matériels entre la commune de Meylan et l'Association des Familles de Meylan - AFM

- - Rapporteur : Jean-François ROUX

Le rapporteur rappelle qu'une convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition de matériels entre la commune de Meylan et l'« association des familles meylanaises » (AFM) a été adoptée lors du conseil municipal du 14 décembre 2015.

Depuis l'été 2016, le centre de loisirs les Ouistitis qui accueille les enfants de 3 à 6 ans pendant les vacances scolaires et les mercredis après midi, atteint régulièrement sa capacité d'accueil maximum à savoir 80 enfants.

La PMI, la DDCS et le pôle ERP de la commune confirment que cette capacité ne peut être augmentée vu la configuration du centre de loisirs sauf à créer une annexe.

Pour répondre à cette situation, une partie de l'école maternelle a été mise à disposition du Centre de loisirs pendant les vacances d'été, en 2017 et 2018. Cette année encore les demandes d'accueil n'ont cessé d'augmenter et sont amplifiées par l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours notamment les mercredis.

Pour répondre aux besoins des familles, les services ont travaillé à un élargissement de cette mise à disposition en tenant compte des travaux qui seront réalisés cet automne prochain.

Cet avenant fixe les conditions de mise en œuvre et les obligations de l'association pour la mise à disposition d'une partie de l'école maternelle des Béalières selon les dispositions suivantes :

- Du 3 septembre 2018 au 20 octobre 2018 : mise à disposition de l'actuelle garderie périscolaire et d'une partie du hall, de la cour et des toilettes, les mercredis ;
- du 5 novembre 2018 au 31 août 2019 : mise à disposition de la nouvelle garderie périscolaire, de la salle de garderie périscolaire près du dortoir, de la cour et des toilettes, les mercredis et les vacances scolaires.

36. Convention pour la mise à disposition de(s) bassin(s) et du personnel de la piscine des Buclos aux établissements scolaires extérieurs - Rapporteur : Laurent VADON

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) art 2125-1 précise que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ».

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver la convention type de mise à disposition de la piscine des Buclos en direction des autres communes pour l'enseignement de la natation en faveur des établissements scolaires extérieurs.

La tarification appliquée à la mise à disposition des lignes d'eau et bassins est définie dans la délibération relative aux tarifs communaux en vigueur.

Ces tarifs seront susceptibles d'évoluer en fonction de la révision de la tarification communale approuvée par l'assemblée délibérante de la ville de Meylan

Le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention type, telle qu'annexée à la délibération pour chaque mise à disposition.

37. Adhésion aux associations Graines de Troc et Maison de la Nature et de l'Environnement de Grenoble - Rapporteur : Françoise BALAS

Dans le cadre de sa politique culturelle, le pôle Lecture Publique mène des projets sur le thème de la nature avec, entre autres, la création d'une grainothèque.

Pour l'accompagner dans ces projets, le pôle Lecture Publique souhaite adhérer à 2 associations :

- Association Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère (MNEI)

Association loi 1901 créée en 1985, la Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère regroupe aujourd'hui 38 structures adhérentes (associations et sociétés coopératives) locales, départementales et nationales qui ont en commun de travailler sur les thèmes et problématiques environnementales :

- connaissance de la nature et de l'environnement,
- sensibilisation par l'éducation à l'environnement,
- réflexions et propositions alternatives pour un développement durable.

La ville de Meylan souhaite s'inscrire dans cette dynamique en prenant part au Prix du Livre Environnement organisé chaque année par la MNEI. L'adhésion permettra de bénéficier d'une mutualisation de rencontres d'auteurs et d'augmenter la visibilité en s'associant à la campagne de communication du Prix (produits de communication officiels, information sur le site départemental, réseau...)

En tant qu'adhérente, la ville pourra également profiter d'échanges de connaissances et de contacts sur la culture scientifique autour de la nature (exemple : mise en place d'une grainothèque fin 2018 - début 2019 par la bibliothèque de Meylan).

• Association Graines de Troc

L'association Graines de Troc agit pour la défense de la biodiversité cultivée locale, et promeut l'échange des graines et des savoir-faire.

Elle encourage le passage de connaissance, la circulation des graines et des savoirs, pour un partage intergénérationnel en s'appuyant sur les collectivités locales, le relais de trocs locaux, d'ateliers ou de formations dans les domaines des semences, de l'agro-écologie, et la permaculture, que ce soit au niveau professionnel ou amateur.

La bibliothèque de Meylan, en parallèle et en écho aux initiatives actuelles d'associations de quartiers meylanaises, souhaite diversifier ses collections de ressources en se dotant d'une grainothèque à compter de 2019.

Les adhésions s'élèvent à 20 € pour la MNEI et 25 € pour Graines de Troc.

38. Questions diverses.